



LA LETTRE DE LA CITOYENNETÉ

NATIONALITÉ, DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

26 AVRIL 1914, EN FRANCE LES FEMMES VEULENT VOTER

Peu de temps avant le commencement de la première guerre mondiale, le 26 avril 1914, le premier tour d'élections législatives a lieu en France et, le même jour, un référendum « sauvage » pour le droit de vote des femmes est organisé par le quotidien *Le Journal* et des mouvements féministes dans des bureaux de vote improvisés et par correspondance. À la question « Mesdames, Mesdemoiselles, désirez-vous voter un jour ? », 505 972 réponses « Je désire voter » sont recueillies contre 114 bulletins négatifs. C'est cette date du référendum de 1914 que le réseau VRAR (voir page 2) a retenu pour faire du 26 avril, chaque année, la journée internationale du droit de vote pour toutes et tous.

Entre les deux guerres mondiales, les féministes françaises continuent à revendiquer le droit de voter ; à plusieurs reprises, l'Assemblée nationale vote en faveur de la revendication mais le Sénat marque à chaque fois son opposition ou oublie de mettre le projet à son ordre du jour. Il faut attendre trente ans et l'ordonnance du 21 avril 1944 pour que les femmes obtiennent le droit de voter et d'être élues en France. Elles voteront pour la première fois lors du premier tour d'élections municipales, le 29 avril 1945.

Auparavant, pendant la révolution française, quelques personnalités comme Condorcet et Olympe de Gouges ont revendiqué en vain des droits politiques pour les femmes et, en 1848, l'instauration du suffrage universel par la deuxième République le réserve aux hommes ! Des pionnières, Marie Denizard à Amiens et Marguerite Durand à Paris, se présen-

tent, sans en avoir le droit, aux élections législatives de 1910. Marie Denizard récidive à l'élection présidentielle de 1913. Ce sont les manifestations de suffragettes au Royaume-Uni et dans plusieurs États des États-Unis qui popularisent le droit de vote des femmes et annoncent le référendum du 26 avril 1914.

La Nouvelle-Zélande et les pays scandinaves en premier

Les premiers États à avoir instauré le droit de vote des femmes à toutes les élections (l'Australie accorde le droit de vote aux femmes dès 1901 mais pas aux femmes aborigènes qui ne l'auront qu'à partir de 1962) sont aussi parmi les premiers à avoir instauré le droit de vote des étrangers aux élections locales.

État	Année d'instauration du droit de vote	
	des femmes	des étrangers
Nouvelle-Zélande	1893	1926
Finlande	1906	1995
Norvège	1913	1983
Danemark	1915	1981
Irlande	1918	1974
Suède	1919	1975

Dès la fin de la Première Guerre mondiale, les femmes obtiennent le droit de vote dans presque tous les pays européens, sauf en France, au Canada et aux États-Unis, puis dans plusieurs pays d'Amérique latine. En Turquie, les femmes votent aux élections municipales en 1930. Après la Seconde Guerre mondiale, les pays nouvellement indépendants adoptent le suffrage universel.

(suite page 2)

LES 26, 27 ET 28 AVRIL 2024 À PARIS

Les premières journées internationales du droit de vote pour toutes et tous se sont déroulées en visioconférence. Fin avril 2024, le 110^e anniversaire du référendum pour le droit des femmes sera célébré à Paris.

- Le 26 avril : votation citoyenne (voir page 4) place de la République (des votations sont prévues dans plusieurs autres villes).

- Le 27 avril à 9 h 30, colloque au palais du Luxembourg, salle Clémenceau (inscription préalable auprès de la FPCR) : « Les conséquences du Brexit sur la citoyenneté en Europe » avec Tom Brake.

- À 14 h : « Du droit de vote des femmes au droit de vote des étrangers » avec Michelle Perrot, Catherine Wihtol de Wenden et Jean-Daniel Lévy.

- Le 28 avril en matinée : déambulation sur les lieux du référendum de 1914, rendez-vous au 110 rue Richelieu (2^e arrondissement), ancien siège du quotidien *Le Journal*.

(suite de la page 1)

En ce qui concerne le droit de vote des étrangers, il ne sera débloqué en Europe qu'après le traité de Maastricht qui ouvre en 1992 le vote et l'éligibilité aux ressortissants des pays de l'Union européenne (UE) résidant dans un autre État de l'UE, uniquement pour les élections municipales et européennes. Plusieurs pays dont la Belgique, le Luxembourg et les pays baltes saisissent l'occasion pour élargir à tous les étrangers le droit de vote et d'éligibilité aux élections communales. Malheureusement, une dizaine d'États, dont la France, en resteront au droit de vote des Européens.

Dans les arguments avancés par les opposants au droit de vote des femmes, il y avait la crainte qu'influencées par les curés elles votent à droite ; pour le droit de vote des étrangers, le risque d'un vote communautariste est annoncé, or l'expérience des pays qui ont déjà accordé ce droit prouve que ce n'est pas le cas.

On a vu que la mobilisation des mouvements féministes a joué un rôle important dans l'obtention par les femmes de leurs droits politiques. Pour les étrangers privés de droit de vote, la mobilisation des personnes concernées a été plus épisodique, moins spectaculaire et médiatisée, les revendications pour les droits élémentaires au travail, au logement, au regroupement familial, à la lutte contre les discriminations, etc. sont prioritaires ; mis à part l'investissement régulier des associations tunisiennes pour le droit de vote, les manifestations extérieures sont moins évidentes pour des sans-papiers ou des personnes en attente de régularisation. Ce sont les politiques, les élu.es qui ont la responsabilité de compléter la démocratie, de permettre à toutes et tous de participer, avec les autres citoyens, à la vie civique de leur lieu de résidence. Plusieurs pays, et certains depuis longtemps, ont fait cette démarche. Elle est possible ailleurs.

Ils ont dit

Farid L'Haoua, porte-parole de la marche de 1983 pour l'égalité des droits et contre le racisme

« L'une des plus grandes trahisons de la gauche est de n'avoir jamais adopté le vote des étrangers aux élections locales, une promesse de Mitterrand qui date de 1981. "On vivrait dans une autre société. Si une jeune d'enfants d'immigrés avait vu ses parents aller aux urnes, elle aurait une autre conception du vote." »

M, le magazine, 02/12/2023

Laurent Sagalovitsch, écrivain

« Bien que né en France, il m'a fallu attendre ma dix-huitième année pour devenir français. Avant cela, j'étais belge. Oui, belge. Notez bien que je n'avais jamais habité en Belgique. Pas plus que je ne parlais flamand... C'est le drame des Français de papier. Quel que soit son sentiment d'appartenance, il lui faudra toujours justifier son attachement au pays qui l'a vu naître. De lui, on exige des preuves concrètes, des déclarations d'amour, un renoncement à son moi profond, un effacement complet de sa personnalité. Il ne saurait être français et juif, français et algérien, français et canadien, toutes ces appartenances étrangères qui jettent un voile sur la sincérité de son

(suite page 3)

La création du réseau Voting Rights for All Residents (VRAR)

Il est temps de coopérer ! Nous créons un réseau ouvert et transparent basé sur la solidarité et la confiance, visant à obtenir des droits de vote égaux et une participation politique égale pour tous les résidents de nos démocraties.

Nous nous concentrons sur l'ensemble de l'Europe, mais, dans la seule Union européenne, 35,1 millions d'habitants n'ont pas de droit de vote ou sont limités, car ils ne possèdent pas le passeport du pays dans lequel ils vivent. En Suisse, 2,1 millions d'habitants sont concernés.



Nous sommes convaincus que toutes les personnes vivant ensemble dans une zone définie, c'est-à-dire une commune, un district ou un État, ont le droit et le devoir de discuter et de décider de leurs conditions de vie dans le cadre d'un processus politique, sur un pied d'égalité. C'est ce que la démocratie signifie pour nous.

L'exclusion ou la discrimination de personnes fondée sur le sexe, la religion, le revenu, l'origine ethnique ou la nationalité est antidémocratique.

L'un des principaux objectifs de nos activités est de promouvoir le droit de vote de tous les résidents au niveau local. Une participation politique égale renforce la cohésion sociale et favorise un sentiment d'appartenance, impliquant davantage de personnes dans la recherche de solutions communes. Ceci est essentiel pour les systèmes démocratiques et renforce la démocratie.

Au moins 45 pays dans le monde ont accordé le droit de vote à certains ou à tous les résidents sans passeport du pays – au niveau local, régional ou national. En 1992, l'Union européenne a ouvert la participation politique à 14 millions de ses habitants (en 2016) en leur accordant le droit de vote local. Le résultat est une légitimation démocratique plus élevée des parlements locaux et de leurs organes, un intérêt et une participation plus élevés des habitants dans le processus démocratique (par exemple 2 500 conseillers municipaux titulaires d'un passeport européen en France, en 2019).

Aujourd'hui, 14 des 27 États membres de l'UE ont également étendu le droit de vote à certains ou à tous les résidents sans passeport européen lors des élections locales. Treize ont encore une tâche démocratique à accomplir : l'Autriche, la Bulgarie, la Croatie, la Tchéquie, Chypre, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, Malte, la Pologne et la Roumanie.

Le Parlement européen a également formellement suggéré que « les résidents de longue durée (trois ans) qui sont ressortissants de pays tiers aient le droit de participer aux élections locales et aux élections au Parlement européen ».



Allemagne

Les députés ont adopté le 19 janvier une loi assouplissant les conditions d'obtention de la nationalité, après cinq ans de résidence dans le pays contre huit auparavant. Les possibilités de double nationalité sont également facilitées.

Belgique

Décidée en 2022, l'ouverture aux jeunes de 16 à 18 ans du droit de vote aux prochaines élections européennes de juin fait l'objet d'une dérogation à l'inscription préalable et au vote obligatoire. Rappelons que ces modalités expliquent en partie l'importante abstention des étrangers ressortissants des autres États européens à ces élections.

Canada

La Cour supérieure de l'Ontario a pris en décembre une décision accordant dorénavant la nationalité canadienne aux « Canadiens perdus », personnes nées à l'étranger de parents canadiens nés également en dehors du pays et considérées auparavant comme apatrides.

États-Unis

Le gouverneur démocrate de Pennsylvanie a adopté l'inscription automatique sur les listes électorales des personnes qui obtiennent un permis de conduire ou ont demandé une carte d'identité, à condition qu'elles résident dans l'État trente jours avant le scrutin et qu'elles aient 18 ans le jour du scrutin. Sur les 10,3 millions d'électeurs potentiels, il n'y a actuellement que 8,7 millions d'inscrits. L'inscription automatique est déjà en vigueur dans vingt-trois autres États.

France

La loi sur l'immigration a été promulguée le 26 janvier 2024, après avoir fait l'objet de nombreuses manifestations d'opposition – où était présent avec sa banderole le collectif J'y suis j'y vote – et avoir été censurée par le Conseil constitutionnel qui a jugé « sans lien suffisant avec le texte » 32 des 86 articles, les plus controversés principalement introduits par les Républicains lors du débat parlementaire. Au cours de ce débat, la présidente des députés écologistes, Cyrielle Chatelain,

a rappelé l'importance pour les étrangers du droit de vote. Pour un collectif d'associations et de syndicats (*Le Monde* du 16 février) la loi promulguée reste « le texte le plus répressif depuis 1945 ». La remise en cause de l'automatisme du droit du sol pour les enfants nés en France de parents étrangers fait partie des articles censurés. En voyage à Mayotte début février, le ministre Darmanin a néanmoins annoncé que pour couper l'attractivité que peut avoir le département français de l'océan Indien « il ne sera plus possible [à Mayotte] de devenir français si l'on n'est pas soi-même enfant de parent français ». Il y a déjà des dérogations au droit du sol dans l'île et il faudra un vote du Congrès (réunion des députés et des sénateurs) à la majorité des trois cinquièmes pour la modification de la Constitution nécessaire pour faire adopter la mesure annoncée. Une proposition de loi constitutionnelle pour le droit de vote des étrangers aux élections municipales a été préparée par Danièle Obono et signée par les députés insoumis. Une délégation du collectif J'y suis j'y vote a rencontré les députés Danièle Obono et Rodrigo Arenas ainsi que leurs assistants. Ils ont confirmé l'élargissement de la proposition à l'ensemble des députés de gauche mais le débat parlementaire ne pourra avoir lieu que dans le cadre d'une « niche parlementaire » en fin d'année 2024.

Onze déchéances de nationalité ont été prononcées en 2023 alors qu'il n'y en avait eu que treize en quinze ans. Le transfert au Panthéon le 21 février des cendres de Missak Manouchian et de son épouse Mélinée a été l'occasion pour les médias de rappeler que, par deux fois, la naturalisation française avait été refusée au militant arménien, juif et communiste, fusillé avec vingt-deux autres résistants de diverses nationalités le 21 février 1944.

Le niveau de connaissance de la langue française sert toujours de repoussoir ou de prétexte au refus d'accorder la nationalité. Un couple de Belges francophones installés en France depuis plus de neuf ans a été recalé pour n'avoir pas « une maîtrise suffisante de la langue » selon la préfecture de la Drome.

Royaume-Uni

Les Britanniques résidant à l'étranger depuis plus de quinze ans, privés du droit de

vote au Royaume jusqu'à présent, vont pouvoir dorénavant voter aux élections législatives, et cela dès les prochaines prévues fin 2024.

Sénégal

L'éventuel report de l'élection présidentielle prévue en février et la double nationalité de plusieurs des candidats à cette élection ont entraîné d'importants mouvements de protestation dans le pays, avec plusieurs victimes des forces de l'ordre.

Union européenne

« #DiasporaVote! » fait entendre les voix de la diversité en Europe et « veut garantir une plus grande représentation et inclusion des citoyens européens issus des communautés racialisées ».

Ils ont dit (suite de la page 2)

adhésion à la nation française. » *Slate.fr*, 18/02/2022, introduction de l'éditorial de Niandou Touré « Français de papier », ou la mobilisation par la droite "républicaine" d'une rhétorique de disqualification "nationale" », *Migrations société*, vol. 35, n° 194, octobre-décembre 2023.

Jean-François Le Dizès, militant internationaliste, directeur du mensuel *Ensemble Isère*

« Le Parlement vient d'adopter la n^{ième} loi contre les migrants, ce qui divise encore un peu plus les couches les plus défavorisées. Vu le succès qu'ont remporté les manifestations du 21 janvier (entre 2 700 et 5 000 manifestants à Grenoble) dans toute la France contre la loi Darmanin, n'est-ce pas le moment de renverser le cours des choses et de revendiquer le droit de vote des immigrants ? En effet, ces résidents étrangers sont autant dépendants des lois françaises que les nationaux ; ils paient leurs impôts comme eux, et avec le temps, ils sont beaucoup plus au parfum de ce qui se passe dans leur pays d'adoption que dans leur pays d'origine. D'ailleurs, ils ont déjà le droit de voter pour les élections professionnelles. Leur donner le droit de vote à l'ensemble des scrutins français renforcerait le poids des couches les plus défavorisées. » *Réseaux sociaux*, 24/01/2024

La Lettre de la citoyenneté est publiée quatre fois par an par l'ASECA.

Contact : Licorne - tél. 03 22 72 93 19

Directeur de publication : Christian Fabry - Siège administratif : 11 rue Abbé-de-l'Épée - 80000 Amiens.

Impression : Imprimerie Moderne de Bayeux - Tirage : 300 exemplaires.

Comité de rédaction : Bernard Delemotte, Christian Fabry, Françoise Galland, Pierre Gineste, Pierre-Yves Lambert (Belgique), Julien Lejeune, Alain Merckaert, Filippo Miraglia (Italie), Catherine Tettiravou ; ont participé à ce numéro : Mohamed Ben Saïd, Clemens Hauser et Paul Oriol.

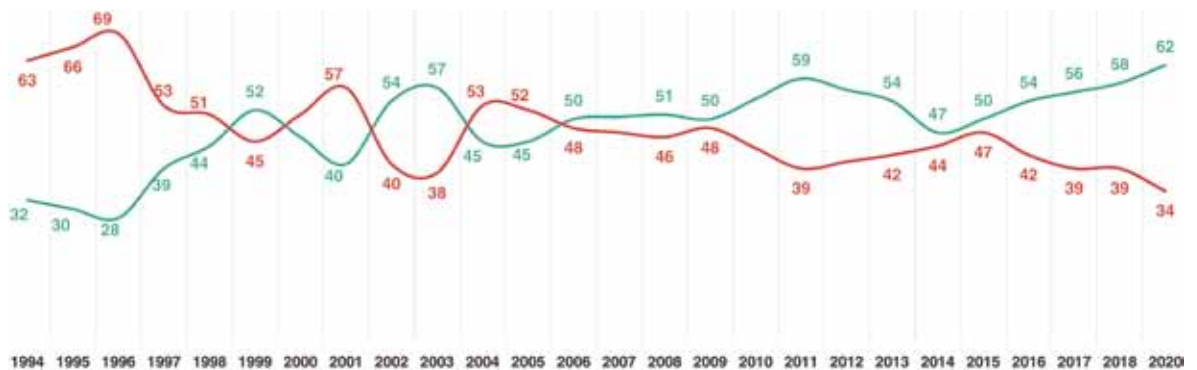
Sondages et « humeur du temps »

Le débat au Parlement français fin décembre 2023 d'une nouvelle loi sur l'immigration s'est accompagné dans les médias de nombreuses prises de position hostiles aux étrangers, s'appuyant notamment sur des sondages allant dans ce sens. La très droite chaîne de télévision CNews a commandé plusieurs sondages à l'institut CSA dont les résultats ont été largement commentés. Seuls 19 % des personnes interrogées ont répondu favorablement à la question : « Faut-il accueillir plus de migrants en France ? » ; et 67 % sont pour la suppression des minima sociaux pour les étrangers. À la même époque, un autre sondeur, Kantar (ex-SOFRES) publiait une étude qui donnait 45 % de réponses positives à l'affirmation : « Il y a trop d'immigrés. » Par contre, en janvier 2024, un autre sondage réalisé par l'IFOP pour l'association Coexister donnait 78 % de personnes se disant prêtes à agir en faveur de la fraternité, notion qui, pour 52 % d'entre elles, correspondait à la pluralité d'origines

ethnique ou linguistique.

Dans une tribune publiée par le *Monde* le 29 août 2023, le directeur de l'Observatoire des inégalités, Louis Maurin, estime que les sondages « hument l'air du temps » et que plutôt que de regarder les résultats d'un sondage dans un contexte particulier, ce sont les tendances qui se dessinent dans le temps qui ont de l'importance. C'est tout l'intérêt de l'indice de tolérance mis au point par Vincent Tiberj à partir d'une série de 69 questions posées régulièrement dans le cadre des enquêtes de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (voir la *Lettre* n° 171). Cet indice évolue positivement depuis la première enquête en 1990, particulièrement dans les tranches les

plus jeunes de la population, et permet de nuancer les résultats des sondages ponctuels de décembre 2023. C'est pourquoi aussi, nous avons pu affirmer que depuis de nombreuses années les Français sont favorables au droit de vote de tous les étrangers. Le sondage qui est réalisé par Harris Interactive à notre demande depuis 1994 et qui concerne l'égalité des droits politiques entre les étrangers européens et les autres étrangers le confirme. C'est la même question qui est posée à chaque fois à un millier de personnes différentes choisies en fonction de leur sexe, de leur âge, de leur lieu de résidence et de leur catégorie socioprofessionnelle. Nous republions ci-dessous la courbe des résultats.



Les étrangers des pays de l'Union européenne résidant en France ont désormais le droit de vote aux élections municipales et européennes. Personnellement, seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé ou très opposé à l'extension du droit de vote pour les élections municipales et européennes aux résidents étrangers non membres de l'Union européenne vivant en France ?

VOTATION CITOYENNE SUR LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS (dans le cadre des journées internationales du droit de vote pour toutes et tous)

Êtes-vous favorable à ce que tous les étrangers résidant en France aient le droit de vote aux élections :

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| • municipales | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • locales (municipales, départementales et régionales) | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • nationales | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • européennes | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Réponse à déposer dans l'urne ou à envoyer par courrier avant le 1^{er} juillet 2024 à :

ASECA, Maison des associations, 12 rue Frédéric-Petit, 80 000 Amiens
ou
FTCR, 23 rue du Maroc, 75 019 Paris

Pour vous abonner à
**La Lettre
de la citoyenneté**

Abonnement pour
un an (4 numéros)

Écrire et envoyer un chèque à l'ordre de : ASECA - Maison des associations
12 rue Frédéric-Petit - 80000 Amiens

Individuels

30 euros

Associations/bibliothèques/mairies/administrations et soutien

50 euros